

Le grand débat à la Chambre sur le paiement des sinistrés des R.L.

M. Jammy Schmidt a rendu hommage à la probité des sinistrés dans l'établissement de leurs dossiers

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Une simple question posée à la tribune de la Chambre par M. Clausat, a donné lieu à un débat concernant ce que l'on appelle les Sinistrés des Régions libérées.

M. Clausat, qui a qualité de député du Puy-de-Dôme, ne paraissait pas qualifié pour prendre la parole au nom des Régions dévastées, se fait l'écho d'accusations déjà lancées du haut de la tribune du Parlement.

L'orateur a développé une véritable interpellation contenant un certain nombre d'erreurs et dont le fondement était insuffisant.

M. Jammy Schmidt, bien que pris au dépourvu, car il n'était question que de faits personnels et le sous-secrétaire d'Etat n'avait apporté aucun dossier, remit rapidement les choses au point.

Il démontra par des chiffres, combien les faits étaient exagérés. Sur trois millions de dossiers, deux mille seulement ont fait l'objet de plaintes.

On est donc loin des bruits tendancieux qui étaient en circulation. Le sous-secrétaire d'Etat a ensuite rendu hommage à la masse des sinistrés dont l'honneur n'est pas en cause.

Il a terminé en déclarant que ce n'est pas au moment où l'on se prépare à faire appel à l'étranger pour liquider les réparations que des bruits tendancieux doivent être répandus.

M. Jammy Schmidt a dit que le Gouvernement puisse négocier le grand emprunt libérateur qui rendra aux Régions libérées la prospérité qu'elles ont connue.

Qu'on sache que les voleurs seront poursuivis mais qu'on n'hésite pas à apporter les réparations définitives et que les sinistrés sentent que toute la France est derrière eux.

LA SEANCE Paris, 10. — La séance est ouverte à 15 heures. Au début de la séance, le ministre des Travaux publics dépose le budget, celui du Sénat, puis s'installe un vaste débat sur certaines demandes exagérées faites par des grosses firmes dans les régions libérées.

La majorité des gros dossiers de dommages dans les R. L. CLAUSAT, député socialiste, posant une question au sous-secrétaire d'Etat des Régions libérées, fit les pièces d'un important dossier énumérant plusieurs affaires relatives à des dommages auxquels les sinistrés n'avaient pas droit.

Il a ensuite dit que les sinistrés ont été victimes de la guerre, mais qu'ils ne sont pas responsables de la guerre. Il a ensuite dit que les sinistrés ont été victimes de la guerre, mais qu'ils ne sont pas responsables de la guerre.

La prorogation jusqu'au 1er janvier 1931 Fausse déclaration de dommages de guerre Une firme lilloise devra rembourser près d'un million

Paris, 10. — La garde des Sceaux, ministre de la Justice, vient de déposer sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi ayant pour objet de fixer à partir du 1er janvier 1926, la législation sur les loyers.

Le texte prévoit l'octroi aux locataires et occupants de bonne loi en possession au 1er janvier 1926 de locaux d'habitation d'une nouvelle prorogation jusqu'au 1er janvier 1931.

La condition essentielle de cette prorogation est le paiement par le locataire ou l'occupant, d'un loyer, dont le montant sera déterminé, en province, par des Commissions paritaires et à Paris suivant une majoration forfaitaire fixée à 100 % du loyer d'avant-guerre, non compris les charges (impôts) à la charge du locataire et prestations en nature) qui pourront faire l'objet d'un forfait indépendant du loyer.

Le prix du loyer ainsi fixé pourra d'ailleurs être révisé chaque année durant la période d'application de la loi, si l'indice officiel publié, par le ministère du Travail, venait à révéler une augmentation de plus de 10 % par rapport au mois de décembre 1925.

Cette révision éventuelle sera effectuée en province par les Commissions paritaires et dans le département de la Seine par décret rendu sur la proposition du garde des Sceaux, ministre de la Justice. Toutefois, le montant de l'augmentation licite de loyer qui pourra être autorisée en cas de dépassement de la moitié de l'augmentation du coût général de la vie, constaté par l'indice officiel.

M. STRESEMANN, AMBASSADEUR DU REICH, A LONDRES ? Berlin, 10. — Les bruits circulent sur une éventuelle démission de M. Stresemann, pour lequel on envisage déjà le poste d'ambassadeur à Londres.

L'ancienne Reine - nouvelle République



Mlle ALICE SEPTFONDS

L'ancienne Reine de Montmartre qui vient d'être élue « Marianne » de la République des Boulevards (Wide World)

A LA COUR D'ASSISES DU NORD Une rivalité commerciale provoqua un crime

Un marchand de charbons tua son concurrent à Fenain

Mésentente

Première querelle

Le préluce du drame

LIRE LA SUITE EN DEUXIEME PAGE

Un petit tambour prodige à La Bassée



Fleury BOIDIN, âgé de 4 ans 1/2

Les conditions franco-espagnoles ?

Pour éviter la rupture avec l'Angleterre

Rakowski revient à Londres avec de grosses commandes

Coopération effective des deux pays

La levée des mehallas du sultan marocain

POUR LA PAIX AU MAROC

L'Espagne et la France sont d'accord sur les conditions à présenter aux Rifains

Nous avons relaté hier, dans nos dernières éditions que la Chambre avait voté par 411 voix contre 25, les socialistes s'étant abstenus, le projet de loi sur les crédits pour le Maroc.

Un corps d'aviation rifaine

L'espionnage de Moscou près de chez nous

Armes envoyées de Belgique à Abd-el-Krim

Des négociations avec Abd-el-Krim

La lettre Doriot

Pour éviter la rupture avec l'Angleterre

Rakowski revient à Londres avec de grosses commandes

Coopération effective des deux pays

La levée des mehallas du sultan marocain

Mascart acclamé à son retour à Paris

Le boxeur Anzinois annonce un nouveau voyage en Amérique

Les combats

Le XIX^{ème} Tour de France Cycliste

L'ADIEUX AUX ALPES

AUJOURD'HUI : L'étape du Galibier : BRIANÇON-ÉVIAN 303 KILOMÈTRES

Briançon, 10 juillet. — Les coureurs Bollechia et Lucien Buysse ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.

Après la lutte de la veille, les coureurs ont été pénalisés de 10 minutes pour ne pas avoir signé au contrôle de Nice, lors de l'étape Toulon-Sospel-Nice.